

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF170

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

	2023	2024	2025	2026	2027
Incidence de l'ensemble des mesures	-5,0	-2,0	-3,0	-2,0	-3,0
Dont incidence relative aux dépenses fiscales	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-1,0
Dont incidence relative aux exonérations, abattements d'assiette et réductions de taux applicables aux cotisations sociales	-1,0	0,0	0,0	0,0	0,0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement met à jour l'article 6, pour tenir compte des ajustements intervenus sur la trajectoire des finances publiques et mettre en cohérence les montants programmés avec les modalités de poursuite de la politique gouvernementale de réduction des prélèvements obligatoires.